



# VILLE DE LA BOUILLADISSE

## RÈGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES MUNICIPAUX RESTAURATION SCOLAIRE - ETUDES SURVEILLEES

La restauration scolaire (cantine) et l'étude surveillée sont des services publics municipaux à caractère social rendus aux familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de La Bouilladisse. Ces services municipaux n'ont pas un caractère obligatoire.

Le présent règlement définit les conditions et modalités de fonctionnement de ces services.  
En y inscrivant votre enfant vous souscrivez aux règles qui en régissent le fonctionnement.

Le bénéfice de ces services est réservé aux usagers acceptant les conditions qui suivent.

SERVICE	LIEUX D'INSCRIPTION	TEL	MAIL
RESTAURATION SCOLAIRE	Pôle Animation de la Vie Locale et de l'Enfance Service des Affaires Scolaires	04 42 62 40 38	<a href="mailto:affaires-scolaires@ville-bouilladisse.com">affaires-scolaires@ville-bouilladisse.com</a>
ETUDES SURVEILLES (pour les élémentaires)	1 <sup>er</sup> étage du Centre Social 13720 LA BOUILLADISSE	04 42 62 40 39	<a href="mailto:periscolaire@ville-bouilladisse.com">periscolaire@ville-bouilladisse.com</a>

Chapitre I : DISPOSITIONS GENERALES

Page 2

Chapitre II : LE SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Page 3

Annexe 1 : Règles de vie école élémentaire PAUL ELUARD

Page 4

Annexe 2 : Règles de vie école maternelle ISIDORE GAUTIER

Page 4

Annexe 3 : Règles de vie groupe scolaire des Hameaux

Page 5

Chapitre III : LE SERVICE DES ETUDES SURVEILLEES

Page 6

**Article 1 : CONDITIONS D'INSCRIPTION POUR LES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES**

L'inscription au restaurant scolaire et à l'étude surveillée (uniquement pour les élémentaires) est obligatoire et prise pour une année scolaire. Les inscriptions en cours d'année scolaire seront acceptées dans la limite des places disponibles.

**Votre enfant ne pourra prendre de repas à la cantine scolaire, ni être accepté à l'étude surveillée que dans le cas où une fiche d'inscription annuelle soit remplie au service des Affaires Scolaires**

Toute modification faite à l'école ne sera pas prise en compte.

**Article 2 : LIEUX D'INSCRIPTION**

Pendant la période d'inscription pour les renouvellements et au moment de l'inscription scolaire pour les nouveaux arrivants les lieux d'inscriptions sont les suivants :

**Restauration scolaire :**

Pôle Animation de la Vie Locale et de l'Enfance -Service des Affaires Scolaires - 1<sup>er</sup> étage du Centre Social - 13720 LA BOUILLADISSE

**Etudes surveillées (pour élémentaires) :** Pôle Animation de la Vie Locale et de l'Enfance -Service des Affaires Scolaires - 1<sup>er</sup> étage du Centre Social - 13720 LA BOUILLADISSE

Le changement de domicile doit être signalé au service des affaires scolaires.

**Article 3 : SANCTIONS**

La restauration scolaire et l'étude surveillée étant des services à caractère social non obligatoire, des sanctions sont prévues à l'égard des enfants qui perturberaient le bon fonctionnement de ceux-ci ou auraient une attitude irrespectueuse vis-à-vis du personnel de surveillance, de cuisine ou envers d'autres enfants.

Ces sanctions seront graduelles et respecteront l'échelle décrite ci-après :

**1. Avertissement verbal**

Il est donné par le personnel de surveillance qui signifie verbalement l'avertissement à l'enfant et le comptabilise sous la forme d'une croix.

**2. Avertissement écrit**

- Au bout de trois avertissements verbaux (trois croix), la famille sera avisée par courrier du comportement de l'enfant.
- Six avertissements verbaux (six croix) : une convocation sera adressée à la famille par courrier, pour un entretien avec un élu et un responsable de la pause méridienne
- Neuf avertissements verbaux (neuf croix) : passage en commission de discipline

Un avertissement écrit pourra être envoyé aux familles pour rencontrer les parents selon la nature du problème même si l'enfant n'a pas eu les 6 croix qui déclenchent habituellement la convocation.

**Constitution de la commission de discipline**

- Parents élus : un représentant par groupe élu
- Un élu (Monsieur le Maire, ou l'un de ses représentants)
- L'administration : un responsable de la pause méridienne et/ou du bus

La commission de discipline sera amenée à prendre des décisions correspondant à des degrés d'exclusions possibles.

**3. Degrés d'exclusion**

- 1<sup>er</sup> niveau : exclusion de 1 à 4 jours
- 2<sup>ème</sup> niveau : exclusion de 5 à 8 jours
- 3<sup>ème</sup> niveau : exclusion de 9 jours à 1 mois
- 4<sup>ème</sup> niveau : exclusion définitive

**En cas de comportement violent entraînant de graves conséquences, le conseil de discipline sera saisi d'office sans attendre les neuf avertissements**

**Article 4 : ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE**

La souscription d'une assurance responsabilité civile est obligatoire et celle d'une assurance individuelle « accident » est recommandée.

**Article 5 : PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE**

Aucun médicament ne pourra être délivré, sauf en cas d'établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Il est impératif de signaler toute pathologie, allergie ou problème de santé via la fiche inscription du document unique.

Seules les allergies alimentaires avérées par un allergologue seront acceptées.

Dès la signature d'un P.A.I, les parents doivent obligatoirement déposer au service des affaires scolaires, une trousse au nom et prénom de l'enfant ainsi qu'une photo. Celle-ci doit contenir le(s) médicament(s) relatif au P.A.I, le protocole de l'administration ainsi que l'ordonnance.

**Si les parents ne fournissent pas la trousse de secours dans le mois qui suit la signature du PAI, la Mairie ne sera pas tenue responsable.**

**Les parents devront le notifier à chaque nouvelle inscription.**

**Article 1 : INSCRIPTIONS**

L'inscription au restaurant scolaire est prise pour 1, 2, 3 ou 4 jours fixes par semaine ou de façon exceptionnelle (se référer à ARTICLE 4 « TARIF »).

Les jours réservés seront facturés sauf si l'enfant est absent à l'appel du matin.

Les jours réservés ne sont pas interchangeable.

Les jours d'inscription peuvent être modifiés auprès du service des affaires scolaires, en fin de mois pour le mois suivant.

Toutefois, toute famille qui désirerait retirer définitivement son enfant du service de restauration scolaire pourra le faire à tout moment, sous réserve d'une notification écrite à la Mairie 15 jours avant la date d'effet du retrait.

En inscrivant votre enfant scolarisé en élémentaire, vous acceptez qu'il participe aux activités périscolaires (dans l'enceinte de l'école ou en extérieur)

**Article 2 : FONCTIONNEMENT POUR LES MATERNELLES**

**Tout changement de planning devra être notifié dès le matin aux ATSEM par un mot sur papier libre stipulant si l'enfant mange à la cantine ou non.**

Cela n'empêchera pas la facturation du repas (se référer à ARTICLE 5 « ABSENCES, DEGREVEMENT ET INSCRIPTIONS EXCEPTIONNELLES »).

**Article 3 : DISCIPLINE**

Les enfants doivent respecter les consignes ainsi que les règles de vie listées dans les annexes 1,2, 3 et 4 jointes au présent règlement. En cas de non-respect des règles de vie des sanctions pourront être prononcées. (cf *CHAP I DISPOSITIONS GENERALES, Art.3 SANCTIONS*)

**Article 4 : TARIFS**

Les tarifs sont fixés par décision du Maire dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par le conseil municipal, en application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT. Les tarifs de la cantine scolaire de La Bouilladisse seront basés sur le quotient familial et sont disponible au service de la Régie des Cantines ou sur le site de la commune.

La mise en place du tarif des repas exceptionnels concerne les enfants déjeunant :

- a) occasionnellement au restaurant scolaire
- b) des jours non prévus à l'inscription

Les enfants suivant un régime alimentaire nécessitant un panier repas, doivent être signalés par leur famille au service des affaires scolaires afin de ne pas être facturé.

**Article 5 : ABSENCES, DEGREVEMENT ET INSCRIPTIONS EXCEPTIONNELLES**

Pour toute absence à la restauration scolaire, le Service de la Régie des Cantines devra être prévenu **avant 10 heures**.

**Les sorties ne se feront que sous décharge signé au portail par le personnel de la pause méridienne pour les élèves du primaire.**

Si votre enfant est absent à l'appel du matin, le repas ne sera pas facturé.

Pour les enfants récupérés exceptionnellement au repas mais présent à l'école, celui-ci sera facturé.

Les jours de sorties scolaires, journée pédagogique, journée de grève, absence de l'enseignant, etc. qui seront communiqués au Service des affaires scolaires par les Directeurs d'école seront déduits aux familles.

**Toute réservation annulée pour un jour déterminé + de 5 jours à l'avance sera considéré comme une absence justifiée.**

**Article 6 : PAIEMENT DES FACTURES**

Le paiement des factures pour les enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire s'effectue auprès du régisseur, au service de la Régie des Cantines.

Votre règlement peut être déposé ou envoyé à la Mairie de la Bouilladisse, **par chèque**, libellé à l'ordre « **REGIE REC CANTINE SCOLAIRE LA BOUILLADISSE** » ou effectué par le biais du **paiement en ligne** ([www.ville-bouilladisse.com](http://www.ville-bouilladisse.com)).

Le règlement **en espèces** ne sera admis qu'**exceptionnellement** au service de la régie des cantines. L'appoint sera demandé.

Le non-respect du délai de paiement entraînera l'acquittement de votre facture à la perception de Aubagne, après relance du service des affaires scolaires.

**Article 7 : PAI**

**Les parents devront le notifier à chaque nouvelle inscription.**

*cf CHAP I DISPOSITIONS GENERALES, Art.5 PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE*

Seules les **allergies alimentaires avérées par un allergologue** seront acceptées.

Les enfants suivant un régime alimentaire fourniront au service du restaurant scolaire un certificat médical.

Aucun régime ne sera pris en considération.

Si les familles n'ont pas la possibilité de récupérer l'enfant à 11 heures 30, la famille fournira alors à l'enfant, **un panier repas avec son nom et prénom**.

**ANNEXE N°1**  
**REGLES DE VIE RESTAURANT SCOLAIRE**  
**ECOLE ELEMENTAIRE PAUL ELUARD**

**1. Dans la cour de l'école**

- Interdiction de monter aux escaliers,
- Interdiction de monter sur les barrières,
- Jeux de ballons interdits (l'utilisation des ballons « mousse » est tolérée),
- Tout jeux de nature à mettre en danger l'intégrité physique des enfants est strictement interdit,
- Les jeux de bagarre sont interdits,
- Interdiction de pénétrer dans les salles de cours sans être accompagné d'une animatrice ou d'un animateur,
- Interdiction de jouer dans les toilettes,
- Interdiction de jouer avec le papier hygiénique dans les toilettes...

**2. Sur le trajet**

- Respect des consignes de sécurité données par les animatrices,
- Ne pas marcher sur la chaussée,
- Ne pas traverser la chaussée sans y avoir été invité par l'animatrice,
- Rester dans le rang avec les autres enfants ...

**3. Au Restaurant Scolaire**

**Dans la cour du bâtiment**

- Respect des consignes de l'animatrice placée à l'entrée de la cantine et chargée de la régulation des enfants,
- Les élèves doivent rester dans le rang en attendant d'entrer dans le restaurant scolaire,
- Interdiction de dégrader les clôtures,
- Jeux de ballons interdits
- Interdiction de sortir de l'enceinte de l'établissement,
- Tout jeux de nature à mettre en danger l'intégrité physique des enfants est strictement interdit,
- Les jeux de bagarre sont interdits,
- Une fois le repas terminé, les enfants sortent dans le calme et attendent dans la cour le départ de leur groupe vers l'école ...

**A l'intérieur du bâtiment**

- Les enfants doivent prendre soin de la vaisselle et des équipements de restauration mis à leur disposition,
- Lors du passage au self, les enfants doivent respecter les quantités indiquées par le personnel de cantine,
- Une fois à table, le repas doit se prendre dans le calme, il est interdit de chahuter ou de jouer avec la nourriture,
- Afin d'éviter la cohue, chaque enfant doit solliciter l'animatrice avant tout déplacement dans la cantine,
- A la fin du repas les enfants se lèvent dans le calme, débarrassent leurs plateaux suivant les indications données par les animatrices et/ou le personnel de cantine.
- Puis, encadrés par les animatrices, les enfants vont attendre dans la cour de l'établissement.
- Il est interdit de sortir du restaurant scolaire avec de la nourriture

**ANNEXE N°2**  
**REGLES DE VIE RESTAURANT SCOLAIRE**  
**ECOLE MATERNELLE ISIDORE GAUTIER**

**1. Dans la cour de l'école**

- Interdiction de monter aux escaliers,
- Interdiction de monter sur les barrières,
- Jeux de ballons interdits (L'utilisation des ballons « mousse » est tolérée),
- Les jeux de bagarre sont interdits,
- Interdiction de pénétrer dans les salles de cours sans être accompagné d'un(e) ATSEM
- Interdiction de jouer dans les toilettes,
- Interdiction de jouer avec le papier hygiénique dans les toilettes....
- Tout jeux de nature à mettre en danger l'intégrité physique des enfants est strictement interdit,

**. A l'intérieur de la Salle de Restauration**

- Respect des consignes des ATSEM chargés de gérer l'entrée des enfants dans la salle,
- Les enfants doivent prendre soin de la vaisselle et des équipements de restauration mis à leur disposition,
- Une fois à table, le repas doit se prendre dans le calme, il est interdit de chahuter ou de jouer avec la nourriture,
- Afin d'éviter la cohue, chaque enfant doit solliciter l'ATSEM avant tout déplacement dans la cantine,
- Une fois le repas terminé, les enfants sortent dans le calme et attendent dans la cour encadrée par les ATSEM

**ANNEXE N°3**  
**REGLES DE VIE RESTAURANT SCOLAIRE**  
**GRUPE SCOLAIRE DES HAMEAUX**

**1. Dans la cour de l'école**

- Interdiction de monter aux escaliers,
- Jeux de Ballons interdits (l'utilisation des ballons « mousse » est tolérée),
- Tous jeux de nature à mettre en danger l'intégrité physique des enfants est strictement interdit,
- Les jeux de bagarre sont interdits,
- Interdiction de pénétrer dans les salles de cours sans être accompagné d'une animatrice ou d'un animateur ou d'un(e) ATSEM pour les maternelles,
- Interdiction de jouer dans les toilettes,
- Interdiction de jouer avec le papier hygiénique dans les toilettes ...

**2. A l'intérieur de la Salle de Restauration**

• **Pour les MATERNELLES :**

- Respect des consignes de l'ATSEM chargé(e) de gérer l'entrée des enfants dans la salle,
- Afin d'éviter la cohue, chaque enfant de maternelle doit solliciter l'ATSEM avant tout déplacement dans la cantine,
- Une fois le repas terminé, les enfants sortent dans le calme et attendent dans la cour encadrée par les ATSEM
- Les enfants doivent prendre soin de la vaisselle et des équipements de restauration mis à leur disposition,
- Une fois à table, le repas doit se prendre dans le calme, il est interdit de chahuter ou de jouer avec la nourriture

• **Pour les ELEMENTAIRES :**

- Afin d'éviter la cohue, chaque enfant doit solliciter l'animatrice avant tout déplacement dans la cantine,
- A la fin du repas les enfants se lèvent dans le calme, débarrassent leurs plateaux suivant les indications données par les animatrices et/ou le personnel de cantine.
- Puis, encadrés par les animatrices, les enfants vont attendre dans la cour de l'établissement.
- Il est interdit de sortir du restaurant scolaire avec de la nourriture
- Une fois à table, le repas doit se prendre dans le calme, il est interdit de chahuter ou de jouer avec la nourriture.

**Article 1 : DÉFINITION DE L'ÉTUDE SURVEILLÉE**

L'étude surveillée organisée par la ville de La Bouilladisse s'adresse aux enfants du CP au CM2 scolarisés dans les écoles communales élémentaires de Paul Eluard et des Hameaux.

L'étude surveillée est un service payant permettant l'accueil des enfants encadré par des enseignants rémunérés par la commune.

L'étude surveillée est non dirigée, l'enfant fait ses exercices et revoit ses leçons en autonomie, surveillé par l'enseignant.

L'inscription à l'étude surveillée est prise pour 1, 2, 3 ou 4 jours fixes par semaine.

Les jours réservés seront facturés sauf si l'enfant est absent à l'appel du matin. (se référer à ARTICLE 5 « TARIF »).

Les jours réservés ne sont pas interchangeable.

Les jours d'inscription peuvent être modifiés auprès du service des affaires scolaires, **avant le jeudi de chaque semaine.**

Toutefois, toute famille qui désirerait retirer définitivement son enfant du service de l'étude surveillée pourra le faire à tout moment, sous réserve d'une notification écrite par mail 48h avant la date d'effet du retrait.

**Article 2 : CONDITIONS D'INSCRIPTIONS**

L'inscription à l'étude surveillée est prise pour 1, 2, 3 ou 4 jours fixes par semaine : **lundi, mardi, jeudi, vendredi.**

**Article 3 : FONCTIONNEMENT**

Une fois inscrit, l'enfant doit alors fréquenter l'étude selon le rythme choisi par les parents valable pour l'ensemble de l'année scolaire.

**Aucune information ne devra transiter par les enseignants** qui se référeront aux listes établies par la mairie après intégration des changements hebdomadaires possibles qui sont à indiquer exclusivement au service périscolaire à : [periscolaire@ville-bouilladisse.com](mailto:periscolaire@ville-bouilladisse.com) **avant le jeudi de chaque semaine.**

**Attention: l'inscription le matin même n'est pas acceptée**

**Modifications des jours réservés**

Les jours d'inscription peuvent être modifiés auprès du service périscolaire, **avant le jeudi de chaque semaine pour le lundi suivant.**

Les modifications sont à adresser exclusivement au service périscolaire : [periscolaire@ville-bouilladisse.com](mailto:periscolaire@ville-bouilladisse.com) **avant le jeudi de chaque semaine.** Toute modification faite à l'école ne sera pas prise en compte.

**Inscriptions exceptionnelles :**

**En raison de sureffectif du nombre d'enfant inscrit au Centre Aéré Léo Lagrange, le service de l'étude surveillée autorise une inscription exceptionnelle en cours de semaine si la demande d'inscription parvient au service de l'étude surveillée 24h avant la demande d'inscription exceptionnelle. Le service en avertira les intervenants en charge de l'étude surveillée par mail au minimum 24h avant.**

**Retrait des études surveillées**

Toute famille qui désirerait retirer son enfant de l'étude surveillée pourra le faire à tout moment sous réserve d'une notification écrite y compris par mail : [periscolaire@ville-bouilladisse.com](mailto:periscolaire@ville-bouilladisse.com)

**Absence d'un enseignant**

Si un enseignant encadrant l'étude surveillée venait à être absent, les enfants seront basculés à Léo Lagrange qui facturera la famille. C'est pourquoi une inscription est obligatoire auprès du centre aéré Léo Lagrange.

Le tarif sera majoré si l'enfant n'a pas été inscrit au préalable.

**Article 4 : LES HORAIRES**

L'étude surveillée se déroule dans les locaux des écoles élémentaires dès la fin du temps scolaire, tous les soirs du lundi au vendredi **de 16h30 à 17h30.**

Les responsables légaux ou personnes autorisées à venir chercher l'enfant doivent respecter les horaires de sortie de l'étude. Si ceux-ci n'ont pas la possibilité de respecter cet horaire, ils peuvent avoir

recours, au service de l'accueil périscolaire payant géré par Léo Lagrange. Toutefois, cet accueil doit impérativement avoir fait l'objet d'une inscription préalable auprès de Léo Lagrange afin de recueillir les informations concernant l'enfant et ses parents.

A l'issue de l'étude surveillée à 17h30, les enfants quittent l'école ou ont la possibilité d'être accompagnés à l'accueil périscolaire municipal géré par Léo Lagrange, s'ils y ont été inscrits au préalable. **Aucune sortie d'enfant ne sera autorisée avant la fin des études, soit 17h30**

Les absences doivent restées exceptionnelles, par exemple pour les rdv médicaux avec les justificatifs (orthophoniste, médecin etc.).

A titre très exceptionnel, votre enfant pourra être récupéré **en remettant une décharge de responsabilité (disponible sur le site [www.ville-bouilladisse.com](http://www.ville-bouilladisse.com)) auprès de son enseignant le matin même.**

Afin de permettre à d'autres enfants de bénéficier de l'étude surveillée, le service se réserve le droit d'annuler l'inscription de votre enfant s'il constate des décharges fréquentes (= 4 fois par mois).

**Retard des parents**

Si la personne chargée de récupérer l'enfant venait à être en retard, l'enfant sera systématiquement basculé à Léo Lagrange qui facturera la famille. Pour avoir les coordonnées des parents en cas de retard une inscription est obligatoire auprès de Léo Lagrange.

Le tarif est majoré si l'enfant n'a pas été inscrit au préalable à l'accueil périscolaire

**Article 5 : TARIFS**

Les tarifs sont fixés par décision du Maire dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par le conseil municipal, en application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT. Les tarifs des études surveillées sont basés sur le quotient familial suivant :

Tarifs ETUDES SURVEILLEES / jour de 16h30 à 17h30		
QF 0€-900€	QF 901€-1596€	QF 1597€ et plus
1,90 €	2,00 €	2.10 €

Le tarif correspond à un forfait journalier par enfant inscrit pour 1h de 16h30 à 17h30.

**Article 6 : DISCIPLINE**

Il est exigé des enfants la même discipline que pendant le temps scolaire. Ils sont tenus de respecter le règlement intérieur de l'école. Une attention particulière sera portée au respect des locaux, du matériel, à la correction, la tenue et le comportement. Les études surveillées doivent se dérouler dans un environnement propice au travail et donc dans un calme relatif.

L'enfant se doit d'être respectueux tant envers les encadrants que ses camarades, il doit respecter le matériel mis à sa disposition et le rendre dans l'état où il lui a été confié.

L'enfant n'est pas autorisé à circuler dans les couloirs et dans les classes sans y avoir été au préalable autorisé par un encadrant. Il est interdit de courir à l'intérieur des locaux.

**Article 6 : SANCTIONS**

Si un enfant pose un ou des problèmes particuliers dans son comportement, pour non-respect des règles de vie, dans son attitude envers soi-même ou les autres, la mairie communiquera dans un premier temps avec les familles afin de trouver la ou les méthodes adaptées pour que l'enfant puisse rester à l'étude. Toutefois en cas de manquements au présent règlement intérieur, de mise en cause de la sécurité des autres enfants, d'incivilités, de retards réguliers des parents à 17h30, le Maire ou son représentant pourra être amené à prononcer une exclusion temporaire voire une exclusion définitive de l'étude surveillée

(cf CHAP I DIPOSITIONS GENERALES, Art.3 SANCTIONS)

**ACCEPTATION DU REGLEMENT**

L'inscription à ces services municipaux implique l'acceptation du présent règlement.  
Les parents reconnaissent en avoir pris connaissance et s'engagent à le respecter.  
L'ensemble des dispositions de ce règlement s'applique à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2025.

**Le Maire,**  
José MORALES

The image shows a circular official seal of the Municipality of Bouilladisse, featuring a central emblem and the text 'MUNICIPALITE DE LA BOUILLADISSE' around the perimeter. To the right of the seal is a large, dark, handwritten signature.

Acte rendu exécutoire  
a/c du .....  
Affiché le ..... 27 AOÛT 2025 .....  
Notifié le .....  
Adressé en Préfecture le .....  
Le Maire,

The image shows a circular official seal of the Municipality of Bouilladisse, identical to the one above, with the text 'MUNICIPALITE DE LA BOUILLADISSE' and 'Bouilladisse (Rhône)'. To the right of the seal is a large, dark, handwritten signature.